

Droit international privé

Henri BATIFFOL

Membre de l'Institut
Professeur émérite de l'Université
de Paris II

Paul LAGARDE

Professeur à l'Université
de Paris I

SEPTIÈME ÉDITION

TOME I

Librairie générale de droit et de jurisprudence

R. Pichon et R. Durand-Auzias
20 et 24, rue Soufflot - 75005 PARIS

1981

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Objet, historique et sources du droit international privé.

	Pages
I. — Objet du droit international privé	1
1. Société internationale. Ordre international. —	
2. Droit international public et droit international privé.	
— 3. Les deux procédés généraux de solution des problèmes du droit international privé : 1° Conflits de lois.	
— 4. 2° Procédé des règles matérielles propres aux relations privées internationales. A. Règles de droit judiciaire : conflits de juridictions. — 5. B. Règles sur le fond du droit. Condition des étrangers. — 6. C. Nationalité. —	
7. Conclusion sur l'objet du droit international privé.	
II. — Nations historiques sur le développement du droit international privé	7
8. Intérêt de l'examen des solutions générales successivement données aux problèmes du droit international privé. — 9. Négation dans l'Antiquité de la personnalité juridique de l'étranger. — 10. Tempéraments. Les traités. — 11. Le droit romain. <i>Jus gentium</i> . — 12. Au Moyen Age. Les invasions et la personnalité des lois. — 13. L'époque féodale et la territorialité des lois. Les aubains. — 14. Evolution de la condition des aubains sous la monarchie française. — 15. Apparition de la théorie du conflit des lois dans l'Italie du Moyen Age. — 16. Développement de la théorie du conflit des lois en France du XVI ^e siècle à la rédaction du Code civil. — 17. Influence de la doctrine française aux Pays-Bas et dans les pays anglo-saxons. — 18. Formation au XIX ^e siècle d'une législation et d'une jurisprudence propres à chaque Etat.	
III. — Sources du droit international privé	19
19. Généralités.	
§ 1 ^{er} . — <i>Sources internes</i>	19
20. La loi et la jurisprudence françaises. — 21. Raisons du développement des sources internes. — 22. Sens du développement des sources internes. Leur lien avec le	

droit privé. — 23. Conséquence du développement des sources internes. Le droit international privé comparé. — 24. Insuffisance des sources internes.

§ 2. — *Sources internationales* 24

25. Relations des sources internationales et des sources internes. Universalisme et particularisme. Ordre interne et ordre international. — 26. Conséquences. Dénomination du droit international privé. — 27. Les différentes catégories de sources internationales.

28. A. *Règles non écrites du droit international public.*

29. B. *Jurisprudence des juridictions internationales.*

30. C. *Traités diplomatiques.* — 31. Traités bilatéraux. — 32. Traités collectifs et unions. Règles matérielles. — 33. Traités collectifs sur les conflits de lois. Conventions de La Haye. — 34. Autres unions et organismes. — 35. Conclusions sur l'avenir des traités en droit international privé. — 36. L'élaboration des traités et leur application par les tribunaux. — 37. Interprétation des traités. Pouvoirs des tribunaux. — 38. Modes d'interprétation des traités par les tribunaux. Conflits de conventions. — 39. Conflit entre une loi et un traité. — 40. Interprétation gouvernementale des traités. — 41. Interprétation internationale des traités. — 42. Cessation de l'effet obligatoire des traités.

§ 3. — *Moyens d'information* 50

43. Indications bibliographiques. — Ouvrages généraux français. — 45. Ouvrages étrangers de langue française. — 46. Ouvrages en langue allemande. — 47. Pays de langue anglaise. — 48. Ouvrages italiens. — 49. Pays de langue espagnole et portugaise. — 50. Autres pays. — 51. Périodiques. — 52. Associations et instituts scientifiques. — 53. Division de l'ouvrage.

PREMIERE PARTIE

Nationaux et étrangers

Sujets de droit.

54. Notion d'ensemble.

TITRE PREMIER

LA NATIONALITE

55. Plan 58

CHAPITRE PREMIER. — Théorie générale de la nationalité	59
56. Généralités.	
Section I. — La notion de nationalité	59
57. Division.	
§ 1 ^{er} . — <i>Nationalité de fait et nationalité de droit</i> . .	59
58. Distinction de la nationalité de fait et de la nationalité de droit. — 59. Définition de la nationalité de droit. — 60. Conséquences juridiques de la nationalité de droit. — 61. Relations de la nationalité de droit et de la nationalité de fait. Le « principe des nationalités ».	
§ 2. — <i>Éléments du lien juridique de nationalité</i> . .	63
62. Division. — 63. 1° Sujets de la qualité de national. Personnes physiques et personnes morales. — 64. Exclusion des objets de droit. Navires, bateaux, aéronefs. — 65. 2° Etats qui confèrent une nationalité. — 66. Unicité du lien de nationalité. Citoyens et ressortissants.	
§ 3. — <i>Etablissement du lien de nationalité</i>	66
67. La nationalité est attribuée par l'Etat. Conséquences dans l'ordre international. — 68. Conséquences dans l'ordre interne. Rejet de la nationalité-contrat. — 69. Conclusion. Place de la nationalité dans les différentes branches du droit.	
Section II. — La nationalité et l'ordre international	69
70. Vue d'ensemble.	
§ 1 ^{er} . — <i>Sources internationales du droit de la nationalité</i>	69
71. Principe de la liberté étatique dans l'attribution de la nationalité. — 72. Limites à la liberté étatique dans les règles non écrites du droit international. — 73. Raisons du faible développement du droit international public en matière de nationalité. Rôle des traités. — 74. Notions sur les traités relatifs à la nationalité dans les cessions de territoires. — 75. Accession de territoires à l'indépendance. — 76. Indépendance de l'Algérie. — 76-1. Autres territoires.	
§ 2. — <i>Conflits de nationalités</i>	78
77. Généralités. — 78. Conflits mettant en cause la nationalité de l'autorité saisie. Application de la loi du for. — 79. Mesures législatives et conventionnelles tendant à réduire les cumuls de nationalités. — 80. Mesures relatives à l'apatridie. — 81. Conflit de deux nationalités étrangères. — 82. Notion de la nationalité effective.	

	Pages
Section III. — <i>La législation française sur la nationalité</i>	85
83. Plan.	
§ 1 ^{er} . — <i>Evolution de la législation française</i>	86
84. Origines de la législation française. Le Code civil et les lois postérieures. — 85. La loi du 10 août 1927 et les textes ultérieurs. — 86. L'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. — 86-1. La loi du 9 janvier 1973. — 87. Facteurs de cette évolution.	
§ 2. — <i>Champ d'application de la loi sur la nationalité</i>	90
88. Champ d'application de la loi dans l'espace. — 89. Champ d'application de la loi dans le temps. — 90. Division.	
 CHAPITRE II. — Détermination de la nationalité française à raison de l'origine	 94
91. Notions historiques. Les systèmes en présence. — 92. Du code de 1945 à la loi du 9 janvier 1973. — 93. Division.	
 Section I. — <i>Détermination de la nationalité française à raison de la filiation</i>	 97
94. Economie de la loi.	
§ 1 ^{er} . — <i>Nationalité d'origine à raison de la filiation.</i>	98
95. Enfant né d'un ou de deux parents français. — 95-1. Signification de ces solutions. — 96. Adoption plénière. — 97. Etablissement de la filiation.	
§ 2. — <i>Nationalité acquise à raison de la filiation</i> ..	102
98. Adoption simple. — 98-1. Enfants recueillis et élevés en France. — 99. Acquisition par un parent de la nationalité française. — 100. Absence d'effet de la légitimation.	
 Section II. — <i>Détermination de la nationalité française à raison de la naissance en France</i>	 104
101. Division.	
§ 1 ^{er} . — <i>Nationalité d'origine à raison de la naissance en France</i>	104
102. Enfant né de parents inconnus (art. 21, C. nat.). — 103. Enfant né en France d'un parent étranger qui lui-même y est né (art. 23, C. nat.).	

	Pages
§ 2. — <i>Nationalité acquise à raison de la naissance et de la résidence en France</i>	107
104. Origines de l'article 44 du Code de la nationalité. — 104-1. Conditions d'application de l'article 44. Naissance et résidence en France. Absence d'opposition du gouvernement. — 105. Effets de l'article 44, C. nat.	
Section III. — <i>Régime général des options de nationalité</i>	111
106. Les différentes options instituées par les articles 19, 24, 45, 52, 55 et 57-1, C. nat. — 107. A. Capacité pour opter. — 108. B. Conditions de fond des options. — 109. C. Conditions de forme et contentieux des options. — 110. D. Effets des options.	
CHAPITRE III. — Acquisition et perte de la nationalité française.	117
111. Généralités.	
Section I. — <i>Naturalisation et réintégration</i>	117
112. Vue d'ensemble.	
§ 1 ^{er} . — <i>Conditions de la naturalisation</i>	118
113. Contrôle de dignité, âge et stage. — 114. Réductions de stage. — 115. Dispenses de stage. — 116. Procédure de la naturalisation. — 117. Rapport de la naturalisation.	
§ 2. — <i>Effets de la naturalisation</i>	123
118. A. Effets personnels de la naturalisation. — 119. Incapacités des naturalisés. — 120. B. Effets collectifs de la naturalisation.	
§. — <i>La réintégration</i>	127
121. Les deux formes de la réintégration. — 122. A. La réintégration par décret. — 123. B. La réintégration par déclaration.	
Section II. — <i>Effets du mariage sur la nationalité</i>	129
124. L'évolution législative. Code Napoléon et loi du 10 août 1927. — 125. La double règle du Code de 1945. — 126. La règle nouvelle de la loi du 9 janvier 1973. — 127. Option du conjoint étranger pour la nationalité française. — 128. Faculté pour le conjoint français de répudier la nationalité française. — 129. Nullité du mariage. Mariage putatif. — 130. Conventions internationales.	

	Pages
Section III. — <i>Perte de la nationalité française</i>	136
131. Généralités. L'évolution législative.	
§ 1 ^{er} . — <i>Etablissement prolongé à l'étranger</i>	138
132. Conditions de la perte de la nationalité française.	
— 133. Constatation de la perte. Conflits dans le temps.	
§ 2. — <i>Possession d'une nationalité étrangère</i> ..	139
134. Division. — 135. A. Acquisition volontaire d'une nationalité étrangère. — 136. Conditions de la déclaration de perte de la nationalité française. — 137. Effets de la perte de la nationalité française. — 138. B. Attribution d'office d'une nationalité étrangère. — 139. L'autorisation gouvernementale. — 140. Effets de la perte de la nationalité.	
§ 3. — <i>Perte de la nationalité française en raison du comportement</i>	144
141. Généralités. — 142. A. Comportement du Français cumulant deux nationalités. — 143. B. Emploi dans un service public étranger. — 144. L'injonction.	
§ 4. — <i>Déchéance pour indignité</i>	148
145. Généralités. — 146. Champ d'application de la déchéance. — 147. Cas de déchéance. — 148. Procédure de la déchéance. — 149. Effets de la déchéance.	
CHAPITRE IV. — Preuve et contentieux de la nationalité	151
150. Généralités.	
Section I. — <i>Preuve de la nationalité</i>	151
151. Charge de la preuve. — 152. Objet et modes de la preuve. A. Preuve de la nationalité française. — 152-1. Fin de non-recevoir à la preuve de la nationalité française. — 153. Notion et effets de la possession d'état de Français. — 154. Les certificats de nationalité française. — 154-1. Modes simplifiés de preuve de la nationalité française. — 155. B. Preuve de l'extranéité. — 155-1. C. Preuve de la nationalité étrangère.	
Section II. — <i>Contentieux de la nationalité</i>	161
156. Compétence des tribunaux judiciaires. — 157. Parties à l'instance. — 158. Procédure. Jugement. Autorité de la chose jugée.	

TITRE II

CONDITION DES ETRANGERS

159. Le problème de la condition des étrangers. Jouissance des droits et exercice des droits.

CHAPITRE PREMIER. — Personnes physiques 170

160. Distinction des règles de fond et des règles de police administrative.

Section I. — Le régime administratif des étrangers 171

161. Origines de la politique française de contrôle de l'immigration. — 162. Division. — 163. A. Entrée en France. — 163-1. B. Cartes de séjour. 1° Résidents ordinaires. — 164. 2° Résidents temporaires. — 165. 3° Résidents privilégiés. — 166. Sanctions. Refoulement des étrangers. Contrôle économique de la main-d'œuvre. — 166-1. C. Cartes professionnelles. — 167. D. Expulsion des étrangers. Conditions. — 167-1. Formes de l'expulsion. — 167-2. Recours contre l'arrêté d'expulsion. — 168. Sanction de l'arrêté d'expulsion. — 169. Traités internationaux.

Section II. — Les droits reconnus aux étrangers 189

170. Distinction des droits civils et des droits politiques.

§ 1^{er}. — *Les droits civils* 189

171. Généralités.

A. *L'article 11 du Code civil* 190

172. Système général du Code civil. — 173. Les trois interprétations successives. 1° Système de Demolombe. — 174. 2° Système d'Aubry et Rau. — 175. 3° Système de Demangeat et Valette. — 176. Conclusion. — 177. Position de la jurisprudence.

B. — *Les textes postérieurs* 196

178. Généralités. Dispositions du Code civil et du Code de procédure civile. — 179. Domicile. — 180. Activités professionnelles. — 181. Baux d'habitation, commerciaux et ruraux. — 182. Lois sociales. Généralités. — 182-1. Sécurité sociale. — 182-2. Mesures d'assistance.

§ 2. — *Droits politiques et participation aux services publics* 205

183. Droits politiques. Participation aux organismes professionnels. — 183-1. Fonctions publiques. — 184. Charges publiques. — 184-1. Bénéfice des services publics.

	Pages
Section III. — <i>Traités internationaux</i>	211
185. Généralités.	
§ 1 ^{er} . — <i>Traités relatifs à la jouissance des droits.</i>	211
186. Généralités. — 186-1. Assimilation aux nationaux. — 186-2. Clause de réciprocité. — 186-3. Clause de la nation la plus favorisée.	
§ 2. — <i>Traités d'immigration</i>	218
187. Objet.	
§ 3. — <i>Communauté économique européenne</i>	219
188. Généralités. — 189. 1 ^o Règles de fond : assimilation aux nationaux et coordination des législations. — 189-1. 2 ^o Règles de police administrative : suppression des mesures discriminatoires.	
 CHAPITRE II. — Personnes morales	 224
190. Généralités. Personnes morales de droit public.	
 Section I. — <i>Sociétés étrangères</i>	 226
191. Division.	
§ 1 ^{er} . — <i>Nationalité des sociétés</i>	226
192. Notion de la nationalité des sociétés. — 193. Déter- mination de la nationalité. Rôle du siège social. — 194. Détermination du siège social. Changement de natio- nalité. — 195. Apparition de la notion du contrôle des sociétés. — 196. Evolution ultérieure de la jurisprudence. — 197. Siège social et contrôle. — 198. Traités inter- nationaux.	
§ 2. — <i>Condition des sociétés étrangères en France</i>	241
199. Distinction de l'existence et des droits des socié- tés étrangères en France. — 200. A. Reconnaissance en France de la personnalité juridique des sociétés étrangè- res. — 201. Règle particulière aux sociétés anonymes. Exigence d'un décret collectif. — 202. B. Aptitude des sociétés reconnues à la jouissance des droits. — 203. Exercice de leurs droits par les sociétés reconnues.	
 Section II. — <i>Associations et fondations</i>	 249
204. Généralités. — 205. Nationalité des associations. — 206. Personnalité des associations étrangères. — 207. Capacité de jouissance des associations étrangères. — 208. Associations culturelles et congrégations religieu- ses. — 209. Fondations.	

DEUXIEME PARTIE

Conflits de lois.**Exercice des droits.**

210. Vue générale du sujet. — 211. Division.

TITRE PREMIER

PRINCIPES DE SOLUTION DES CONFLITS DE LOIS

212. Plan.

CHAPITRE PREMIER. — Genèse historique de la théorie des conflits de lois 258

213. Vue d'ensemble.

Section I. — Elaboration par l'école italienne du Moyen Age des catégories de rattachement 258

214. Programme. — 215. Distinction de la procédure et du fond. — 216. Délits et contrats. — 217. Statut personnel et statut réel. — 218. Sort de la doctrine italienne.

Section II. — La solution « territorialiste » du problème de la qualification, par la doctrine française du XVI^e siècle. Son influence ultérieure aux Pays-Bas 264

219. Les premiers auteurs français. — 220. Dumoulin. — 221. D'Argentré. — 222. Insuffisances et équivoques du territorialisme de d'Argentré. — 223. Mérites de la construction de d'Argentré. Causes de son succès. — 224. Influence de la doctrine française en Hollande au XVII^e siècle. — 225. La notion de courtoisie internationale. Son retentissement. — 226. Portée et signification réelle de la notion de courtoisie internationale. — 227. Les auteurs français du XVIII^e siècle. — 228. Côté positif de leur œuvre.

Section III. — La réaction personaliste de l'école de Mancini au XIX^e siècle 273

229. Etat des idées au début du XIX^e siècle. L'œuvre de Story. Son influence en Europe. — 230. Mancini. La nationalité comme fondement du droit international. — 231. Succès du personalisme de Mancini à la fin du

XIX^e siècle. — 232. Défauts de la théorie personaliste. Son déclin. — 233. Le personalisme constructif de Pillet. — 234. Défauts de la construction de Pillet. — 235. L'apport positif de Pillet. Le fondement du statut personnel. — 236. Retour à la tradition territorialiste. Niboyet.

Section IV. — *La synthèse de Savigny et les tendances contemporaines* 282

237. La pensée de Savigny. La communauté juridique. Portée de la notion dans le conflit des tendances territorialistes et personalistes. — 238. La localisation des rapports de droit d'après leur nature. Synthèse des catégories de rattachement. — 239. Portée de l'œuvre de Savigny. — 240. Influence de Savigny sur les auteurs postérieurs. — 241. Positivismisme et particularisme à la fin du XIX^e siècle. Rôle de Bartin. — 242. L'œuvre de Lerebours-Pigeonnière. La recherche comparative. Les tendances contemporaines.

CHAPITRE II. — **Système général de solution des conflits de lois** 291

243. Plan.

Section I. — *Domaine de la notion de conflits de lois* 291

244. Division.

§ 1^{er}. — *Les lois en conflit* 291

245. A. Distinction du conflit des lois et du champ d'application des lois dans l'espace. — 246. Conséquence : distinction du droit international privé et du droit pénal ou administratif international. — 247. Modalités de la distinction. Lois pénales. — 248. Règles de droit public. — 249. Lois de procédure civile et commerciale. Conflits de juridictions. — 250. Le caractère bilatéral des règles de conflits de lois. La thèse unilatéraliste. — 251. Lois de police. — 252. B. Conflits de lois et règles matérielles. — 253. Conflits de lois et traités d'unification. — 254. La formation d'un droit substantiel commun.

§ 2. — *Caractères du conflit* 302

255. Caractère international du conflit. — 256. Détermination des Etats dont les lois peuvent entrer en conflit. Etats non reconnus. — 257. Etats annexés. — 258. Conflits internes. Position de la question. — 259. Conflits interrégionaux. — 260. Conflits du type fédéral. — 261. Conflits interpersonnels. — 262. Catégories intermédiaires.

	Pages
Section II. — Solution générale des conflits de lois	311
263. Plan.	
§ 1 ^{er} . — <i>Directives générales de solution</i>	311
264. Les conflits de lois et l'ordre international. —	
265. Portée de ce facteur. — 266. La localisation objec-	
tive des relations de droit privé. — 267. 1° Localisation	
des relations de droit privé par leur objet. — 268. 2° Loca-	
lisation par l'acte ou le fait juridique. — 269. 3° Locali-	
sation des relations concernant la personne. — 270. Caté-	
gories et fonctions. Adaptation.	
§ 2. — <i>La construction positive française</i>	320
271. Les différents textes relatifs aux conflits de lois.	
— 272. L'article 3 du Code civil. — 273. Sens de l'article 3.	
Les travaux préparatoires. — 274. Interprétation de l'ar-	
ticle 3. Liberté relative de l'interprète. — 275. La cons-	
truction jurisprudentielle.	
276. 1° <i>Le statut personnel est régi par la loi nationale.</i>	
— 277. Domaine du statut personnel. Etat et capacité des	
personnes. Exclusion des régimes matrimoniaux et des	
successions. — 278. Raison d'être du statut personnel.	
Rejet des critères de l'adaptation de la loi au tempéra-	
ment et de la protection de l'individu ou du consente-	
ment. — 279. Critère proposé. Permanence nécessaire	
des lois concernant la personne comme telle.	
280. 2° <i>Le statut réel est soumis à la loi de la situation</i>	
<i>des biens.</i> — 281. Modalités de rattachement. Biens incor-	
porels. — 282. Domaine du statut réel. — 283. Sens de la	
notion de statut réel.	
284. 3° <i>Les actes et faits juridiques sont soumis à la loi</i>	
<i>locale ou loi d'autonomie en matière contractuelle.</i> —	
285. Justification de l'application de la loi locale aux	
faits juridiques. — 286. Explication de la soumission des	
actes juridiques à la loi locale pour la forme et à la loi	
d'autonomie en matière de contrats. — 287. Domaine du	
statut des actes et faits juridiques. Théorie des obliga-	
tions. — 288. Régimes matrimoniaux et successions.	
 CHAPITRE III. — Relations des systèmes de solution	337
289. Notions générales. — 209. Conflits dans l'espace	
et conflits dans le temps.	
 Section I. — Conflit de qualifications	338
291. Position du problème. — 291-1. Précision du pro-	
blème. Objet de la qualification. — 292. Solution du	
conflit des qualifications par la loi du for. — 293. Justifi-	

cation de la qualification *lege fori*. — 294. Rôle des catégories de la loi étrangère dans la qualification. — 295. La prétendue qualification *lege causae*. — 296. Rôle des catégories du droit interne du *for* dans la qualification. — 297. Extension des catégories de qualification en fonction du droit comparé. — 298. Limite de la qualification *lege fori* à la détermination de la loi applicable.

Section II. — *Conflit des rattachements. Le renvoi et la question préalable* 351

299. Généralités. Conflits positifs et conflits négatifs des règles de rattachement. — 300. Le système du renvoi. L'affaire *Forgo*. — 301. Opposition de la doctrine au système du renvoi. — 302. Développement du renvoi en jurisprudence et en législation. — 303. Justification du renvoi en jurisprudence. — 304. Explication du renvoi par la notion de coordination des règles de conflit. — 305. Opportunité du renvoi dans l'ordre international et dans l'ordre interne. — 306. Le renvoi et l'intérêt des parties. — 307. Application du renvoi au second degré. — 308. Conditions de cette application. — 309. Rejet du double renvoi. — 310. Fonctionnement du renvoi. Interprétation de la règle étrangère. — 311. Limites à l'application du renvoi. La loi d'autonomie. La règle *locus regit actum*. — 312. Application de la loi étrangère hors du domaine qu'elle s'assigne. — 312-1. La question préalable.

Section III. — *Relations dans le temps* 367

313. Conflits mobiles et droit transitoire des règles de conflit.

§ 1^{er}. — *Droit transitoire des règles de conflit de lois* 368

314. Position du problème. — 315. Systèmes qui écartent les règles du droit transitoire interne. — 316. Application des principes du droit transitoire interne. — 317. Changements de souveraineté.

§ 2. — *Conflits mobiles* 371

318. Position du problème. — 318-1. La doctrine du respect international des droits acquis. — 319. Portée de l'opposition des conflits de lois au respect des droits acquis. — 320. Application aux conflits mobiles des règles des conflits dans le temps. — 321. Changements de souveraineté. — 322. Rôle éventuel des systèmes de conflits antérieurs.

	Pages
CHAPITRE IV. — Fonctionnement de la règle de conflit	378
323. Vue d'ensemble.	
Section I. — <i>Application de la loi étrangère désignée par la règle de conflit</i>	378
324. Division.	
§ 1 ^{er} . — <i>Mode général d'application de la loi étrangère</i>	378
325. Position du problème. — 326. La notion anglo-américaine des « <i>vested rights</i> ». L'application de la loi étrangère s'explique par le respect des droits acquis. — 327. L'école italienne contemporaine et la notion de réception de la loi étrangère. — 328. Signification du droit positif.	
§ 2. — <i>Mise en œuvre de la loi étrangère</i>	383
329. L'application d'office par le juge de la loi étrangère. — 330. La compétence de la loi étrangère s'invoque en cause d'appel, mais non en moyen nouveau devant la Cour de cassation. — 331. Etablissement de la loi étrangère. — 332. Le juge peut vérifier le sens et la portée de la loi étrangère. — 333. Vérification de la constitutionnalité de la loi étrangère. — 334. Champ d'application de la loi étrangère dans le temps.	
§ 3. — <i>Contrôle de la Cour de cassation sur l'application de la loi étrangère</i>	393
335. Irrecevabilité du pourvoi en cassation fondé sur la violation de la loi étrangère. — 336. Recevabilité du pourvoi fondé sur la violation de la règle de conflit. — 337. Fondement de ce système. — 338. Application du refus de contrôle à la loi étrangère de renvoi. — 339. Contrôle des qualifications. — 340. Contrôle des dénaturations. — 341. Contrôle des motifs. — 342. Contrôle de l'interprétation des lois d'origine étrangère après changement de souveraineté. — 343. Lois étrangères et traités d'unification. — 344. Lois et coutumes d'outre-mer.	
Section II. — <i>Intéférence de la loi interne du for dans le jeu de la règle de conflit</i>	402
345. Division.	
§ 1 ^{er} . — <i>Vocation subsidiaire de la loi du for</i>	402
346. Plan. — 347. 1 ^o Défaillance des éléments de rattachement. Individus sans loi personnelle déterminée. — 348. Défaillance d'autres éléments. — 349. 2 ^o Défaillance	

de la loi étrangère désignée. Lois dont la teneur n'est pas établie. — 350. Lois dont la mise en œuvre est impraticable. Mesures urgentes. — 351. 3° Renonciation des parties à invoquer la loi étrangère. — 352. L'application d'office de la loi française. — 353. En quel sens les règles de conflit de lois sont d'ordre public.

§ 2. — *L'ordre public* 409

354. Notion générale. — 355. A. *L'ordre public, exception à l'application de la loi étrangère compétente.* — 356. Conséquences. 1° L'ordre public s'apprécie au moment du litige. — 357. 2° L'ordre public peut être opposé aux actes des gouvernements étrangers. — 357-1. 3° L'intervention de l'ordre public suppose un certain lien de la situation soumise à la loi étrangère avec l'ordre juridique du for.

358. B. *Domaine de l'intervention de l'ordre public.* 1° Le défaut de communauté juridique. Sens de l'expression. — 359. 2° La sauvegarde de certaines politiques législatives. — 360. Appréciation et tendances récentes. — 361. Conséquences. 1° Exclusion de l'exception d'ordre public de certains conflits internes. — 362. 2° L'ordre public et les juridictions internationales. — 363. 3° Intervention de l'ordre public à l'encontre des traités.

364. C. *Effets de l'exception d'ordre public.* 1° Effet général. Substitution de la loi française à la loi étrangère compétente. — 365. Conséquences. Divergences des notions de l'ordre public en droit interne et en droit international privé. — 366. Terminologie. — 367. 2° L'exception d'ordre public et les droits acquis à l'étranger. Effet atténué de l'ordre public. — 368. 3° Valeur d'un droit acquis à l'étranger en vertu de l'ordre public local. Effet réflexe de l'ordre public français. — 369. Absence générale d'effets en France de l'ordre public étranger.

§ 3. — *La fraude à la loi* 428

370. Notion générale. — 371. 1° Utilisation volontaire des règles de conflit. — 372. 2° Intention d'éluider la loi. — 373. 3° La loi fraudée. — 374. Fraude à la loi et ordre public. — 375. Sanction de la fraude à la loi.

Table analytique des matières 435